



Restaurant Scolaire de Lathuile

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire de Lathuile est ouvert à tout enfant scolarisé à l'école.

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30. Aucun enfant ne sera remis à ses parents lors de cette surveillance sauf autorisation des enseignants.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires, sauf le mercredi, dès la rentrée des classes. les repas sont à réserver au mois.

Pour les inscriptions à la cantine et le règlement de la facture :

Nous vous invitons vivement à réserver et payer la cantine, la garderie en ligne : <http://www.logicielcantine.fr/lathuile> en renseignant votre identifiant et votre mot de passe.

Mais vous pouvez aussi vous rendre au plus tard, lors des permanences dans les locaux de la garderie ou bien, déposer dans la boîte aux lettres de l'école, les plannings, au plus tard la veille de la permanence.

(Pas d'inscription sur papier libre, le planning officiel doit être photocopié ou imprimé, disponible en Mairie ou sur le site internet de Lathuile).

Le planning rempli par les parents tiendra lieu de référence lors de l'établissement de la facture.

Pour les enfants qui mangent à la cantine des jours fixes, une inscription à l'année est possible (en cas de changement en cours d'année, prévenir alors Nathalie Sury au plus tard lors de la permanence précédant la modification).

Les prises de médicaments sont interdites, sauf en cas de pathologie chronique avec une autorisation spéciale du médecin.

Avant et après le repas, les enfants sont surveillés dans la cour de récréation de l'école.

La fiche de renseignements remplie en début d'année permet de joindre les parents en cas d'accident entre 11h30 et 13h30. Merci de nous informer de tout changement de numéro de téléphone.

TARIFS

Le Conseil Municipal fixe les prix du repas chaque année. **Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces ou par carte bancaire sur le site internet.**

En cas de non paiement de la facture totale (majoration comprise) :

**-pour des raisons de difficultés financières, veuillez prendre contact directement avec Mme Sury
-pour toute autre raison, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription cantine de votre enfant.**

REMBOURSEMENT DES REPAS:

Si votre enfant est absent de l'école pour maladie (joindre impérativement un certificat médical), prévenir l'école au 04 50 44 34 93. Les repas étant livrés à partir de 5h du matin, le repas ne sera décompté qu'à partir du deuxième jour d'absence.

Pour tout autre motif les repas ne pourront être décomptés.

Si votre enfant doit être inscrit à la cantine entre deux permanences, un repas majoré sera facturé, au prix de 5 euros.

Pour toute inscription ou règlement de la facture après la date de permanence, une majoration de 10 euros sera appliquée.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, un projet d'accueil personnalisé pourra être établi avec un panier-repas fourni par les parents (sous la responsabilité des parents), servi par le personnel de la cantine, moyennant le règlement d'un repas demi-tarif.

En cas de pique-nique, les parents fournissent le repas et si l'enfant est inscrit à la cantine ce jour-là, le repas ne sera pas facturé.

DISCIPLINE

Le repas est un moment de plaisir individuel, mais aussi collectif. L'enfant y apprend à partager la nourriture, à attendre son tour pour être servi, à rester calmement assis avec les autres, à participer au ramassage des couverts en fin de repas.

Ce service est placé sous la responsabilité des agents communaux, qui veilleront à ce que les enfants se comportent poliment. Le personnel de surveillance doit maintenir le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

En cas d'indiscipline, les parents seront convoqués avec leur enfant à la Mairie pour une entrevue avec Monsieur le Maire et le personnel de la cantine afin de trouver une solution. Une exclusion pourra être décidée si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Dans la cour de récréation, 2 personnes sont chargées de la surveillance des enfants, elles ont pour mission d'assurer leur sécurité et de faire respecter la discipline. Il est rappelé qu'en aucun cas les enfants ne peuvent sortir de l'enceinte de l'école pendant cette récréation.

Règles pour les enfants :

- Pour aller à la cantine, il faut se mettre en rang par deux, sans faire de chahut
- **Avant de passer à table, il faut se laver les mains**
- Il faut respecter le personnel qui sert les repas, les propos grossiers ou insultants sont interdits
- Il est interdit de crier, de cracher, de mâcher du chewing-gum
- Il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine
- Il est interdit de jouer avec la nourriture, de dégrader les lieux
- **Parler est autorisé mais sans gêner les autres**
- Il faut rester **calme et poli**
- A la fin du repas il faut empiler les assiettes et mettre les déchets dans une assiette en bout de table
- Pour sortir de la cantine et aller dans la cour, il faut se remettre **en rang par deux, sans chahuter et sans se bousculer**
- Dans la cour : il est interdit de se battre, de donner des coups de pied ou des coups de poing. Pour les jeux de ballon, les règles sont les mêmes que durant les récréations scolaires.

Règles pour le personnel de la cantine :

- Le comportement incorrect d'un enfant ne doit pas rester impuni
- Les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont interdites
- Le favoritisme, la partialité sont proscrits
- Il est interdit d'avoir des propos grossiers ou insultants envers les enfants
- Dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang froid

Les personnes qui ont des remarques à faire concernant le restaurant scolaire doivent s'adresser au régisseur Madame Nathalie Sury, de préférence lors des permanences, et non au personnel communal qui s'occupe de la cantine.

RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la cantine.

ACCIDENT

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement transporté au centre hospitalier le plus proche. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par la ou les personnes responsables de l'enfant.

REMISE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire de ce règlement vous est remis, accompagné de la feuille "d'acceptation des règlements" à rendre signée par le responsable légal.

La validation des inscriptions, n'est possible que sous acceptation signée du règlement.